

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2024-48

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

#### portant attribution d'une prestation d'entretien des locaux de Terre de Provence

**La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

**VU** la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

**CONSIDÉRANT** que l'agent de Terre de Provence en charge de l'entretien des locaux est désormais parti à la retraite,

**CONSIDÉRANT** que les différents locaux (le Siège communautaire, la Maison de l'Entrepreneur et le Centre Technique Intercommunal) nécessitent un entretien régulier pour être maintenus dans un état d'hygiène et de propreté satisfaisants,

**CONSIDÉRANT** que la superficie des locaux à entretenir a été quasiment doublée, suite à la réception du siège réhabilité,

**CONSIDÉRANT** qu'il a été jugé plus opportun d'en confier l'entretien à un prestataire spécialisé, en privilégiant, notamment, l'emploi d'insertion,

**CONSIDÉRANT** la proposition financière faite par l'association ATOL en date 26 juin 2024,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de procéder à l'entretien des différents locaux de Terre de Provence, la proposition technique et tarifaire proposée par :

**Association ATOL**  
**37 bis Boulevard Gambetta**  
**13 160 CHÂTEAURENARD**

pour un montant estimatif de **14 352,00 € TTC (quatorze mille trois cent cinquante-deux euros)** considérant que l'association n'est pas assujettie à la TVA,

étant précisé que :

- ce chiffrage est réalisé sur la base d'un nombre d'heures d'intervention estimé à 552 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2024,
- la facturation se fera selon le nombre d'heures réellement effectuées, par application du prix unitaire de **26 € TTC** proposé dans l'offre tarifaire.

### ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

### ARTICLE 3 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

### ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles.

### ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 26 juin 2024

La Présidente  
**Madame Corinne CHABAUD**

